

Informations de base	
2003/2586(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'organisation de marché et règles de concurrence pour les professions libérales Subject 2.40 Libre circulation et prestation des services 2.60 Concurrence	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/10/2003	Débat en plénière		
16/12/2003	Décision du Parlement	T5-0572/2003	Résumé
16/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2586(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0278/2003	08/10/2003	
Proposition de résolution		B5-0430/2003	18/11/2003	
Proposition de résolution		B5-0431/2003	18/11/2003	
Proposition de résolution		B5-0432/2003	18/11/2003	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0572/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0030-0126 E	16/12/2003	Résumé

Résolution sur l'organisation de marché et règles de concurrence pour les professions libérales

Les professions libérales sont réglementées dans tous les États membres, avec des conditions limitées d'accès dans la plupart des cas, et elles sont également régulées par des organisations professionnelles, dans un but souvent déontologique et disciplinaire. La compatibilité de ces réglementations avec les dispositions du Traité relatives à la libre prestation de services, au droit d'établissement ou au droit de la concurrence se pose. La Commission européenne a lancé, en mars 2003, un processus d'évaluation des réglementations des professions libérales dans les États membres. C'est dans ce contexte que les députés se sont saisis du débat avant qu'une proposition européenne ne soit sur la table. Cette intervention a débuté par une question orale du groupe PPE-DE à la Commission. Un débat a eu lieu le 8 octobre 2003, suite auquel les groupes ELDR, PSE et PPE-DE ont décidé de déposer une proposition de résolution commune que le Parlement vient d'adopter, par 457 voix pour, 60 voix contre et 18 abstentions. Dans cette résolution, les députés rappellent l'importance qu'il convient d'attacher aux règles professionnelles pour assurer l'impartialité, la compétence, l'intégrité et la responsabilité des membres de ces professions, afin de garantir la qualité des services et l'intérêt public. De même, les députés soulignent que les organismes professionnels ne sont pas des entreprises au sens des règles de concurrence du Traité. Cependant, lorsqu'elles agissent exclusivement dans l'intérêt de leurs membres, les associations professionnelles doivent appliquer les règles de concurrence. Ainsi, les caractéristiques propres aux marchés des services professionnels nécessitent une réglementation adéquate portant, notamment, sur l'organisation, les qualifications, l'éthique professionnelle ou la réglementation des conflits d'intérêts. Cependant, ont insisté les députés, de telles règles doivent veiller à ce que le consommateur dispose des garanties nécessaires en matière d'intégrité et d'expérience et elles ne doivent pas constituer de restrictions de concurrence.